



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE
TAXI N° 1 - ANNÉE 2026**

Transmis en Préfecture

des Ardennes le : 31 DEC. 2025

Notifié le : 31 DEC. 2025



Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment son article L 2213-2,

Vu le *code de la route*,

Vu le *code des transports*,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 Février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR. 2005 / 053 du 29 juin 2005 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et des véhicules de petite remise sur la COMMUNE de VILLERS - SEMEUSE,

Vu l'arrêté municipal n° ARR. 2019 / 006 du 28 Janvier 2019 portant autorisation de stationnement d'un TAXI (N° 1) au bénéfice de *Monsieur Sylvain FÉRON*, conducteur de taxi domicilié à LE CHESNE (Ardennes - 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS), 04 rue du Clos Madoue,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : *Monsieur Sylvain FÉRON*, né le 24 NOVEMBRE 1981 à REIMS (51100 - MARNE), EST AUTORISÉ à exercer l'activité de TAXI pour l'EXERCICE 2026 sur la voie publique de la commune de Villers-Semeuse.

ARTICLE 2 : Cette autorisation vaut pour le véhicule de marque « SEAT », modèle ATECA BREAK immatriculé FR - 513 - KR.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du Décret n° 65.29 du 11 Janvier 1965, modifié le 28 Novembre 1983, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours Citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

Autorisation de stationnement d'un véhicule TAXI n° 1 au bénéfice de
Mr Sylvain FÉRON pour l'EXERCICE 2026

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Ardennes et tous les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

2025-12-31 12:03:51